

Le leader du gouvernement à la Chambre est présent. Il sait que je lui ai parlé en particulier de cet aspect des pensions. C'est le point qui me préoccupe le plus, et je tiens à le lui dire. Il ne m'en a rien dit, et loin de moi l'idée que le député de Northumberland-Miramichi parlait au nom du leader du gouvernement à la Chambre ou du gouvernement. Mais il semblerait que certains ministériels partagent notre préoccupation à ce sujet. Nos devrions tous en tenir compte lorsque nous examinerons l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je ne me lancerais pas dans ce débat s'il ne revêtait pas une importance particulière à mes yeux. Nous avons pu entendre exprimer un certain nombre d'opinions concernant les juges, tant le 1<sup>er</sup> décembre dernier qu'aujourd'hui. Comme l'a dit le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien), nous oublions parfois qu'une responsabilité particulière incombe au Parlement canadien, en ce qui concerne la nomination des juges, à savoir veiller à ce que leur traitement soit suffisant pour inciter les meilleurs d'entre eux à accepter une nomination à la magistrature, et ne pas jeter de doutes sur l'indépendance des juges parce que leurs émoluments, leurs traitements et leurs avantages sociaux ne seraient pas acceptables, par rapport à ce qui se pratique couramment dans cette branche.

Nous devons nous rappeler que les juges sont des gens particuliers; même s'ils constituent une catégorie spéciale de personnes de par leur travail, ce sont également des Canadiens un peu à part en ce sens que, si un juge d'une cour fédérale accepte un poste à la magistrature, il perd certains de ses droits civils les plus fondamentaux. Il perd le droit de prendre publiquement la parole sur une question d'intérêt public, même en ce qui concerne le fonctionnement de son propre tribunal sauf dans des limites très restreintes. Il perd le droit de vote; il ne peut donc pas choisir son député.

On peut même se demander s'il peut approcher son député. Dans ces conditions, le Parlement a le devoir tout à fait spécial de traiter équitablement, c'est-à-dire ni trop favorablement ni trop mesquinement, ceux qui acceptent de se charger de cette sorte particulière de fonction publique. Il faut éviter de les traiter avec mesquinerie parce qu'ils ne peuvent plaider leur cause; ne l'oublions pas.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit une chose qui m'a frappé, et j'ai vérifié auprès d'un tiers si j'avais bien compris. Dans son discours, il a admis qu'une augmentation s'impose pour les juges, mais il a marqué son désaccord sur le montant. Il a dit que le nouveau régime offert aux juges est un peu trop opulent dans les circonstances.

**M. Knowles:** Trop opulent.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Je vois le député qui confirme de la tête. C'est une question d'opinion. J'ai appartenu à un gouvernement qui a étudié la question de la rémunération des juges nommés par le gouvernement fédéral. Les conditions de rémunération que nous avons proposées pendant la durée de notre gouvernement étaient légèrement inférieures à celles-ci. Et l'on pourrait soutenir, si l'on en avait le désir, qu'il a coulé de l'eau sous les ponts depuis lors et qu'il aurait peut-être fallu apporter un redressement.

Mais j'ai dit à mes amis de la Chambre que ce qui est en cause n'est pas une question de principe mais une question de degré. Quand ce bill ira au comité, ce qui lui arrivera fatale-

ment, la question sera examinée et on entendra des témoins; cela, je l'espère, orientera les bons esprits dans un sens ou dans l'autre sur la question de savoir si les conditions de rémunération doivent être augmentées ou réduites. Et comme je dois la vérité à ce tribunal, qui est le plus élevé du pays, je dirai que ces conditions ne me paraissent pas mal calculées. Je ne me sens pas porté à discuter sur \$1,000, \$2,000, \$3,000 ou à les faire étaler sur trois ans. A cause de circonstances étrangères ou non à la Chambre, les juges n'ont pas été augmentés, et cela est d'autant plus évident quand on pense à ce que la plupart d'entre eux pourraient gagner ailleurs. Il est très difficile de trouver un niveau de référence.

Le principe auquel j'essaie de me tenir, c'est que les conditions de rémunération, les émoluments ou les appointements des juges ou de leur famille doivent être calculés de façon à n'exercer ni d'effet d'incitation à entrer dans la magistrature, ni d'effet contraire. C'est un peu difficile à appliquer.

Il y a un autre point, qui est l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il faut absolument faire en sorte que les juges de Sa Majesté soient indépendants, qu'ils aient l'esprit libre pour ne penser à rien d'autre qu'à leur travail. Ils siègent dans la solitude, ils jugent de la liberté des sujets, du gain ou de la perte d'un procès, du litige entre deux citoyens. Je ne puis concevoir de fonction publique plus élevée, même la nôtre. Je n'en vois pas qui confie à un individu seul une responsabilité plus lourde que celle du juge. Étant donné cette position, celle que nous avions quand mon parti a été élu au pouvoir et d'après ce qui se passe aux États-Unis, d'après les entretiens que j'ai eus avec les autorités de ce pays en ce qui concerne leur position, il est assez difficile d'attirer les personnes les plus compétentes vers la magistrature. Et les ministres de la justice du gouvernement doivent faire un choix. Je sais que l'aspect monétaire n'est pas un facteur déterminant. Évidemment pas. Mais il ne faudrait pas non plus qu'il dissuade les meilleurs éléments que nous souhaitons avoir dans notre magistrature. Voilà le principe par lequel nous devons nous laisser guider quand nous étudions ce bill.

• (1550)

Le député de Burnaby a parlé, dans son discours—j'en ai apprécié certains passages, mais je trouve qu'il a eu aussi des paroles malheureuses—de la nomination des juges. Selon lui, il n'est pas normal que le ministre de la Justice nommé par un parti politique, qui doit appartenir à un parti politique, que ce soit le mien ou un autre, nomme des magistrats et que ces nominations puissent être contestées parce qu'elle peuvent avoir été faites dans un certain esprit de parti. En d'autres mots, une personne qui a joué un rôle important dans la collectivité peut être reconnue comme étant d'allégeance libérale ou conservatrice. Cela pose toujours des problèmes. Voilà la grande responsabilité qui incombe aux ministres de la Justice qui se succèdent au Canada, et cela certainement depuis la Confédération. En général, au fil des années, les ministres de la Justice, qu'ils soient du parti au pouvoir ou de mon parti, ont toujours été fort conscients de la nécessité d'attirer dans la magistrature les hommes et les femmes qui en soient le plus dignes. La cour fédérale a fait de l'excellent travail avec les juges judicieusement nommés par le gouvernement fédéral, et c'est ce dont nous parlons maintenant. Ces magistrats se sont eux-mêmes dépassés et ont même fait preuve, dans l'accomplissement de leur travail, d'un sens